OLLAINVILLE
LA ROCHE

OllainVille

Publié le 28/04/2025

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX EN FORAGE DIRIGÉ POUR ENEDIS ROUTE DE LA ROCHE ET RUE CERFEUILLE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT les travaux de forage dirigé nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

A R R E T E N°30ST-25

ARTICLE 1 : La Société **STPA FORAGE** sise **2, rue Jacqueline AURIOL 78125 GAZERAN** est autorisée à réaliser des travaux en forage dirigé pour ENEDIS route de la Roche et rue Cerfeuille à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 12 mai 2025, pour une durée de 45 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores ou manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**ÉGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'**OLLAINVILLE,**
- Monsieur le Directeur de la société **STPA FORAGE,**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 24 avril 2025
Le Maire,

MAIRIE d'OLLAINVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ESSONNE

Jean-Michel GIRAUDEAU